



ARRETE MUNICIPAL COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT DIGUE DE PORT LA FORÊT

2023/03/030 PA

Prolongation de l'arrêté 2023/02/013 PA

LE MAIRE DE LA FORET-FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6; L2122-24, L2212-1, L2212-2,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté 2023/02/013 PA

VU la demande en date du 06 mars 2023 de Monsieur Frédéric BOCCOU, directeur de la SEAM SODEFI, 1 quai des Commerces, Port-La-Forêt, 29940 La Forêt-Fouesnant, en vue d'étendre l'interdiction de circulation sur la digue de l'Anse du Bourg jusqu'au vendredi 05 mai 2023 ;

Considérant le retard pris par le chantier ;

Considérant que, pour la sécurité des piétons, il y a lieu d'interdire la circulation des usagers sur la digue de l'Anse du Bourg pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : – L'arrêté 2023/02/013 PA est prolongé jusqu'au vendredi 05 mai 2023 dans les mêmes conditions, la circulation des piétons et autres usagers sur la digue est interdite.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée destinée à informer les usagers des risques, la pose et l'entretien des dispositifs de fermeture du sentier seront assurés par le demandeur.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché à chaque extrémité de la section barrée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Mme. Directrice Général des Services de La Forêt-Fouesnant,

M. Directeur du service technique communal,

M. Commandant de la brigade de gendarmerie de Fouesnant,

M. Frédéric BOCCOU, directeur de la SEAM SODEFI,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Forêt-Fouesnant, le 07 mars 2023

Le Maire

Daniel GOYAT

